

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT N° 2026-06

CONCERNANT UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE
788 341 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN
CAMION INCENDIE DE TYPE
AUTOPOMPE-CITERNE

ATTENDU QUE l'actuel camion-citerne du Service de sécurité incendie de Mille-Isles a atteint la fin de sa durée de vie utile ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles a adopté le Schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt est soumis à l'approbation du ministre et des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par _____ lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe-citerne, selon la soumission de l'entreprise *Camions Carl Thibault Inc.*, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». En conséquence, la totalité des dépenses pour cet acquisition, incluant les imprévus et les taxes nettes, se répartit de la façon suivante :

<i>Coûts du projet</i>	<i>Description</i>	<i>Coût</i>
Coûts directs	Camion autopompe-citerne	715 133 \$
Imprévus	5 % dédié aux imprévus	35 757 \$
Taxes nettes	Inclus seulement 50 % de la TVQ	37 451 \$
TOTAL :		788 341 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent quarante et un (788 341 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer

RÈGLEMENT N° 2026-06

toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Howard Sauvé
Maire

Gabriel Therrien
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption :
Approbation du MAMH :
Avis de promulgation :

ANNEXE « A »



Municipalité de Mille-Isles
Devis d'appel d'offres
SSI202601-06

Acquisition d'un camion pompe-citerne

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION

« ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE POMPE-CITERNE – SSI202601-06».
APPEL D'OFFRES NO SSI202601-06

DATE DE FERMETURE : HEURE :	23 Fevrier 2026 10 h 00	NOM ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE :
PRIX VALIDE POUR :	90 jours de calendrier	CAMIONS CARL THIBAUT INC.
RESPONSABLE:	M. Gabriel Therrien Directeur général et greffier-trésorier Tél. : 450 438-2958 poste 2602	38 rue Thibault Pierreville (Quebec) J0G 1J0 Tél. : (450) 568-7020

Veillez soumissionner en utilisant le présent formulaire et le retourner dans une enveloppe scellée, en deux copies. Tous les prix indiqués sont des prix nets comprenant les droits de douanes canadiennes ainsi que les taxes de vente fédérales et provinciales. Les prix doivent inclure tous les frais.

En mon nom personnel ou au nom du soumissionnaire que je représente :

1. Je déclare être autorisé à signer ce document ;

2. Je m'engage à effectuer la livraison du camion incendie de type autopompe-citerne démonstrateur ou usagé décrit à l'appel d'offres **SSI202601-06** et prévu au présent formulaire de soumission pour un prix total de

huit cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatre et quarante et un **822 264.41** \$
(en lettres) (en chiffres)

pour **ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE
POMPE-CITERNE– SSI202601-06** incluant
toutes les taxes (reporter le total du tableau 1 de la présente annexe).

38 rue Thibault, Pierreville, Qc. J0G 1J0
(Adresse, ville, code postal)

Maricarl Thibault, Directrice Générale
(Nom du signataire autorisé)

27 Janvier 2026
(Date)
mthibault@thibaultfiretrucks.com
(Courriel)

Maricarl Thibault
(Signature)

450-568-7020
(Téléphone)